

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 5-2024-612

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE
LA PERSONNE RESPONSABLE DE
L'ACCES AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS
RELATIVES A LA REUTILISATION DES
INFORMATIONS PUBLIQUES (PRADA)**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration
et notamment ses articles L.330-1 et R.330-2 à R.330-4,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation
d'une personne responsable de l'accès aux documents
administratifs et des questions relatives à la réutilisation
des informations publiques (PRADA),

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Franck LAINÉ, Directeur Général des Services, est désigné comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Ville de Béthune.

Article 2 : Monsieur Franck LAINÉ est notamment chargé en cette qualité de PRADA de :

1. Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
2. Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle il est désigné et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Il peut également être chargé d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'il présente à l'autorité qu'il l'a désigné et dont il adresse copie à la CADA.

Article 3 : Les coordonnées professionnelles de la PRADA sont les suivantes :

Ville de Béthune
6 Place du 4 Septembre
62407 Béthune Cedex
Tél. : 03.21.63.00.00
Courriel : prada@ville-bethune.fr

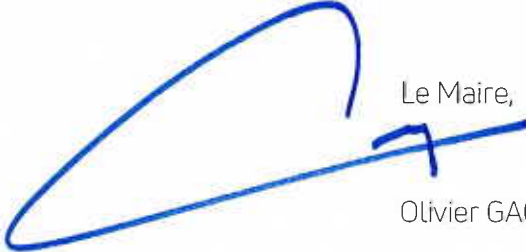
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, porté à la connaissance de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans un délai de 15 jours et publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 5904 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune.

Béthune, le 17 mai 2024


Le Maire,
Olivier GACQUERRE

